



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2003-MC-3146

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 579288

DOSSIER N^o : 8943

Objet : Minéraux Sierra inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 7 octobre 2003;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec (la « Loi »);
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Minéraux Sierra inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 500 000 actions ordinaires au prix de 0,12 \$ l'action et de 500 000 bons de souscription, chacun permettant d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,16 \$ pour une période maximale de 24 mois à partir de la date de clôture du placement.

Fait à Montréal, le 3 novembre 2003.

La chef du Service du financement des
sociétés,

(s) Eve Poirier
Eve Poirier

JMA/pg